

Avis au public
URBANSIME-PAP

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 30 avril 2025 le Ministre des Affaires intérieures a approuvé, sous la référence 19897/13C, la délibération du 7 mars 2025 du conseil communal de Bettembourg, portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bettembourg, au lieu-dit « Route d'Esch », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société G2S Investissement S.à r.l..

Le Plan d'Aménagement Particulier en question entrera en vigueur 3 jours après la publication soit le 21 juillet 2025.

Affiché du 18 juillet au 25 juillet 2025 inclus.

Fait à Bettembourg, le 17 juillet 2025

Jessica LOEVEN
Secrétaire communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

